



LIVRET D'ACCUEIL

BH ACADEMY

11 Boulevard Mathieu Rech

13560 SENAS

Inscrit au registre des commerces de Tarascon- SIRET 95341850600010 -
Enseignement secondaire technique ou professionnel (8532Z)-
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93132186313 auprès de la
préfecture de la région des Bouches du Rhône
V2 du 20/06/2024



BH Academy, c'est :

1/ Une marque forte de ses 8 ans d'existence à travers son institut avec une clientèle fidèle, gage de la qualité du travail fourni.

2/ Une gérante forte de conseils pour ses futures stagiaires tant au niveau pratiques esthétiques qu'au niveau de la gestion d'une PME et des opportunités de réseautage.

3/ Un soutien continu avec l'organisation d'ateliers pratiques même après la fin de la formation des étudiants.

4/ Des événements ponctuels tels que des conférences, des journées portes ouvertes...

5/ Une réelle qualité de formation avec des formateurs qualifiés et expérimentés qui se forment eux-mêmes régulièrement, pour proposer aux stagiaires les dernières techniques et innovations qui se pratiquent en esthétique.

6/ Des formations d'une durée suffisante afin de pouvoir transmettre le maximum d'informations de qualité et de pouvoir les mettre en pratique sur de vrais modèles à disposition.



S O M M A I R E

1/A PROPOS DE BH ACADEMY (P4)

2/FONDATRICE (P5)

3/ENGAGEMENT QUALITE (P7)

4/METHODES & MOYENS
PEDAGOGIQUES (P8)

5/LOGISTIQUE (P9)

6/LOCAUX & EQUIPEMENT (P10)

7/L'EQUIPE (P13)

8/REGLEMENT INTERIEUR (P14)

8/CONTACT (P18)



Acquis en 2022
Immeuble de 200 m²



Au RDC :
BH Institut 70m²
1er étage : 2
appartements
2 eme étage :
BH Academy
Cave et local à vélos

BH ACADEMY

depuis
2023



11 Bd Mathieu Rech
13560 Sénas

Beautyschool



TIFFANY TOUMI FONDATRICE BH ACADEMY

Fondatrice de BH ACADEMY, Tiffany TOUMI a créé BH en 2015. Une ode à la beauté, un lieu de bien-être où l'on prend soin de soi...

En perpétuelle recherche de se perfectionner afin de vous offrir les meilleures prestations et de vous dispenser son savoir-faire, Tiffany ne cesse de se former auprès des plus grandes marques.



DIPLOMES

CAP esthétique-cosmétique
(Peyrefitte groupe Aix) 2006
BEP esthétique-cosmétique- parfumerie
(CFA Aix en provence) 2008



FORMATIONS

Formation initiale ongles et sérigraphie de l'ongle
(Feel Look Formation) 2006
Formation maquillage permanent
(Biotic Phoea) 2013
Formation Pronails
(Nailyclasses) 2014
Formation hygiène et salubrité appliqué au maquillage permanent
(Biotic Phoea) 2018
Formation excellence en maquillage permanent des sourcils
(Biotic Phoea) 2018
Formation initiale soins photopilaire
(Beauty Tech) 2018
Microblading
(ACTIVPerformances) 2018
Formation hyaluron pen
(HIKARI laboratoires) 2020
Formation Epiloderm
2021
Formation initiale UV
(Peyrefitte groupe Aix) 2022
Formations stratégie et suivi commercial, recruter des nouveaux clients sur internet, intégrer le développement durable dans les projets de développement
(CMAR PACA) 2022
Magic Shading
(SVIATO Academy) 2023
Formation 4 en 1 : Lashlift et Browlift My Lamination
(Bivolash) 2023
Formation référent handicap
(La Boîte à papiers) 2023



CREATION SOCIETES

HAVANA BEAUTE/BEAUTY HAMMAM (siège)
Institut de beauté La Roque d'Anthéron 2015
BH INSTITUT (établissement secondaire)
Institut de beauté Sénas 2018
BH ACADEMY
Centre de formation certifié Qualiopi 2023
MTP-MTL
Sociétés de transport 2023



MASTERCLASS

Masterclass PMU
(Kelen Bauck) 2022
Dermo Masterclass Academy
(Kelen Bauck) 2023
Coach PMU
(Ilona Say) 2024



JURY

Inspection académique Aix-Marseille 2023



COMPETITION

Catégorie Baby boomer
Catégorie French sculptured
(Nailympion Marseille) 2023



FORMATRICE OFFICIELLE

My Lamination pour la région PACA
2023

ENGAGEMENT *QUALITÉ*

- L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations
- L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
- La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
- Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
- L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel
- Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

METHODES & MOYENS PEDAGOGIQUES

Moyens pédagogiques :

- Plateforme accessible pendant 1 an (Digiforma)
- Diaporama
- E-book
- Vidéos
- Cahier de liaison



Méthodes pédagogiques :

- Cours en distanciel
- Cours en présentiel avec prise de notes du stagiaires
- Dessin
- Cours pratique avec démonstration
- Pratique sur latex, tips et modèles
- Pédagogie participative
- Echange de bonnes pratiques
- QCM
- Simulation, jeux de rôles

Adaptabilité :

BH Academy mobilise un réseau de partenaires spécialisés (MDPH, Cap Emploi, AGEFIPH, associations locales) afin d'accompagner au mieux les personnes en situation de handicap et garantir l'accessibilité de ses formations.

Les aménagements proposés sont systématiquement l'objet d'un consentement éclairé, garantissant la pleine participation de l'apprenant et son libre choix.

LOGISTIQUE

Moyens d'accessibilité :

BH ACADEMY située au 11 Boulevard Mathieu Rech 13560 Sénas est idéalement situé entre Avignon, Aix en Provence et Salon de Provence, à 1 minute de la sortie d'autoroute A7 (n°26) à proximité de la gare de péage autoroute.

Les transports en communs :

Arrêt de bus Gabriel Péri à 5 minutes à pieds

Gare de Sénas à 6 minutes à pieds

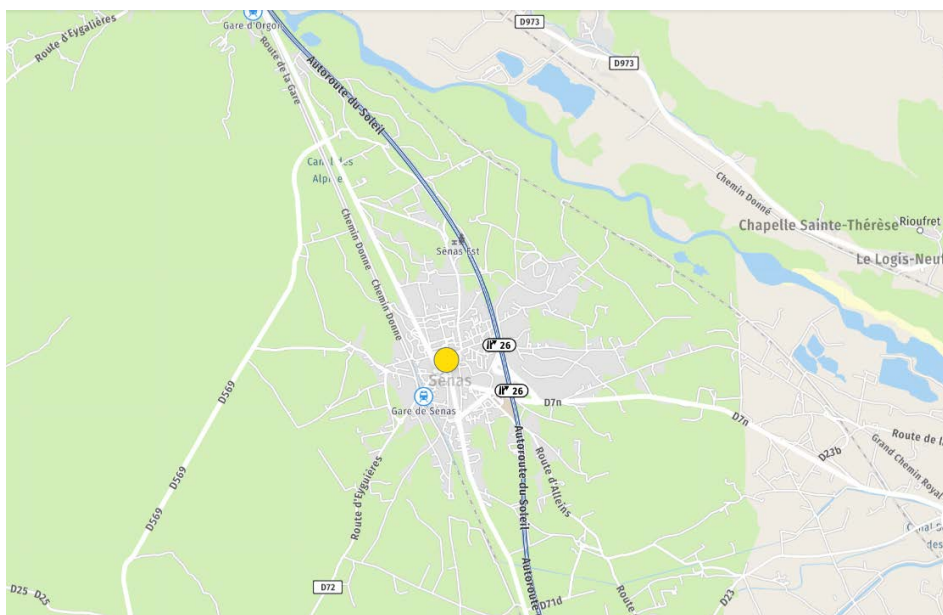
Hébergements à proximité :

Air BnB (nous contacter)

Restaurants à proximité :

Le Terminus, 4 Avenue Gabriel Péri 13560 Sénas Tel : 04 42 47 46 14 à 5 minutes à pieds

Mademoiselle Liberthé, 24 Avenue Jean Jaurès 13560 Sénas
Tel : 09 81 85 01 01 à 2 minutes à pieds



Non accessible PMR mais possibilité de formation
au sein de l'institut situé au rez-de-chaussée.

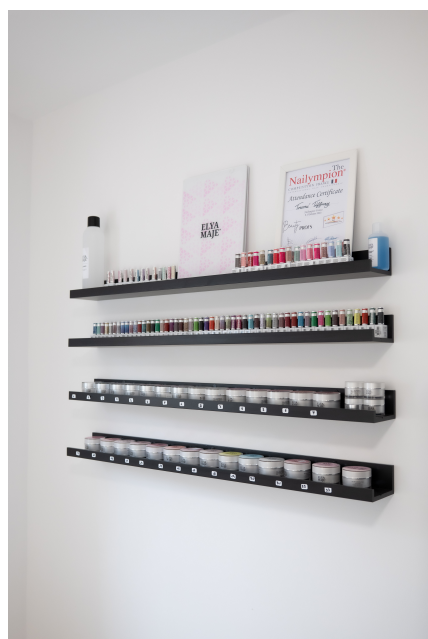
BH Academy mobilise un réseau de partenaires spécialisés (MDPH, Cap Emploi, AGEFIPH, associations locales) afin d'accompagner au mieux les personnes en situation de handicap et garantir l'accessibilité de ses formations.

N O S L O C A U X & E Q U I P E M E N T S

Une salle entièrement dédiée à l'apprentissage de l'onglerie équipée de tout le matériel nécessaire à la pratique : lampes, ponçuses, outils, lampes UV/led, consommables...



Le matériel est fourni pour chaque formation. Il est possible d'acheter dans notre centre un kit pour démarrer son activité.



N O S L O C A U X & E Q U I P E M E N T S

Une seconde salle dédiée à l'apprentissage du maquillage semi-permanent, du réhaussement de cils et du browlift, équipée de matériel esthétique professionnel, tables d'esthétique, guéridon, lampes, fournitures d'hygiène (masques, gants, charlottes, sur-chaussures) et tout le matériel nécessaire à la pratique du maquillage semi-permanent, du réhaussement et du browlift.



Le matériel est fourni pour chaque formation. Il est possible d'acheter dans notre centre un kit pour démarrer son activité.



Nous travaillons avec notre marque partenaire My Lamination pour nos formation rehaussement de cils et browlift.

N O S L O C A U X & E Q U I P E M E N T S

Notre Beautyschool comporte une cuisine entièrement équipée :
cafetière, micro-ondes, four, coin repas.
Un lieu de détente et d'échange pour passer vos pauses dans les meilleures
conditions.
Pour la pause déjeuner, possibilité de plateau repas.





Tiffany TOUMI,
Directrice & formatrice
Référente handicap
contact@bhacademy.com
06.26.35.55.70

Elodie PECHIER,
Responsable pédagogique & administrative
Référente handicap
Collaboratrice externe
gestion@bhacademy.com
06.77.21.07.62



*BH Academy est certifié Qualiopi.
Tout sous-traitant impliqué dans l'animation de nos formations est
également certifié Qualiopi et s'engage à respecter les mêmes obligations,
sans sous-traitance en cascade.*

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l'organisme de formation, dénommé ci-après.

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

Article 2 - Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller au respect des consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité, sous peine de sanctions disciplinaires.

Propreté des locaux

Les stagiaires doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. À ce titre, il leur est interdit de manger dans les salles de cours.

Alcool et produits stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Il est également interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Consignes de sécurité – Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des stagiaires.

Les stagiaires sont tenu-e-s d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par un salarié de l'entreprise où se déroule la formation.

Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le-la stagiaire accidenté-e ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au-à la stagiaire pendant qu'il-elle se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il-elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans les locaux de formation.

Les stagiaires sont toutefois autorisé-e-s pendant leur temps de pause à aller fumer ou vapoter à l'extérieur de l'établissement.

Article 3 – Horaires, absences et retards

Les horaires de la formation seront communiqués aux stagiaires au préalable. Les stagiaires sont tenu-e-s de respecter ces horaires.

Sauf autorisation express, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. L'émargement devra être fait au début ou à la fin de chaque atelier selon la pratique de l'organisme de formation.

En cas d'absence ou retard, les stagiaires en informent dans les plus brefs délais l'organisme de formation et s'en justifient.

L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

De plus, pour les stagiaires dont le coût de la formation est pris en charge par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des Dépôts), les absences non justifiées entraînent une retenue sur la prise en charge du coût de la formation, proportionnelle à la durée de l'absence.

Formalisme attaché au suivi de la formation : Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Il devra également remplir le questionnaire à chaud qui lui sera donné en fin de formation et remplir, dans les semaines qui suivent, un questionnaire à froid, qui lui sera envoyé par mail.

A l'issue de l'action de formation, il se verra remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence à la formation, à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remettra, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation, les documents qu'il doit renseigner en temps que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation; attestation d'inscription...)

Article 4 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

À titre d'exemple, il est formellement interdit aux stagiaires :

- De modifier, d'utiliser à une fin tierce ou de diffuser les supports de formation sans l'autorisation express de l'organisme de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres durant les sessions à des fins autres que celles de la formation ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 5 : Accès aux locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils-elles sont inscrit-e-s. Ils-elles ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation.

Il leur est interdit d'être accompagné-e-s de personnes non inscrites au stage.

Article 6 - Utilisation du matériel

Tout-e stagiaire est tenu-e de conserver en bon état le matériel et la documentation mis à la disposition par l'organisme de formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l'espace extranet.

A la fin du stage, le-la stagiaire est tenu-e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit pour le-la stagiaire, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 7 : Vol ou dégradation des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 8 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement :

- rappel à l'ordre ;
- blâme ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informe de la sanction prise le cas échéant : l'employeur du-de la stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ; et/ ou le financeur du stage.

Article 9 - Procédure disciplinaire

En application de l'article R.6352-4 du Code du Travail, « aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui ». Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le la stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du de la stagiaire pour la suite de la formation. Au cours de l'entretien, le-la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au à la stagiaire : celui.celle-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le la stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui elle et, éventuellement, qu'il elle ait été convoqué(e) à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au à la stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 10 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions des articles R.6352-9 et suivants du Code du Travail. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent;

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 R.6352-12. Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 11 : Vidéo-surveillance

La société BH Academy, dont le siège est situé 11 Boulevard Mathieu Rech-13560 Sénas, a placé ses locaux sous vidéo-surveillance afin d'assurer la sécurité de son personnel et de ses biens. Les images enregistrées dans ce dispositif ne sont pas utilisées à des fins de surveillance du personnel, des stagiaires ni de contrôle des horaires. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf article 6.1.f du Règlement Européen sur la protection des données).

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la société BH Academy et par les forces de l'ordre.

Les personnels de la société en charge de la maintenance du matériel peuvent également accéder aux images, à cette seule fin.

Les images sont conservées un mois. En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéo-surveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles seront alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données.

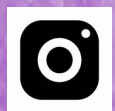
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Article 12 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux et sur le site internet de l'organisme de formation. En outre, un exemplaire est remis à chaque stagiaire.



www.bhacademy.fr



[bhacademy_senas](https://www.instagram.com/bhacademy_senas)



BH Academy



contact@bhacademy.fr
gestion@bhacademy.fr



06 77 21 07 62

Inscrit au registre des commerces de Tarascon- SIRET 95341850600010

- Enseignement secondaire technique ou professionnel (8532Z)-

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°93132186313
auprès de la préfecture de la région des Bouches du Rhône